

SOGAREX
Société par actions simplifiée
au capital de 525 000 euros
Siège social : 23 avenue Faidherbe, 02100 SAINT-QUENTIN
378 970 263 RCS SAINT-QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un mai,
A onze heures,

Les associés de la société SOGAREX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 23 avenue Faidherbe - 02100 SAINT-QUENTIN, sur convocation faite la Présidente à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé WOJTASZAK, en sa qualité de gérant de la société OPTIM'HORIZON, Présidente de la Société.

Monsieur Jean SAPHORES est désigné comme secrétaire.

la société FCN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 500 actions sur les 3 500 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 novembre 2023,
- Le rapport de gestion de la Présidente,

TC JS HW EVI R

- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 novembre 2023 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

La Présidente donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

T
J
W
E
P

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 novembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2023 s'élevant à 286 583,27 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	286 583,27 euros
A titre de dividendes Soit 65,00 euros par action	227 500,00 euros
Le solde au compte des autres réserves qui s'élève ainsi à 1 341 403,88 euros.	59 083,27 euros

Il est précisé que :

- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 49 725,00 euros,
- Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 novembre 2023 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 177 775,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 31 mai 2024.

TC SS 11W evi
fv

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- Soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- Soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 30 novembre 2020 :

224 000,00 euros, soit 64,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 73 280,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 150 720,00 euros

Exercice clos le 30 novembre 2021 :

280 000,00 euros, soit 80,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 71 387,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 208 613,00 euros

Exercice clos le 30 novembre 2022 :

378 000,00 euros, soit 108,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 82 728,00 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 295 272,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TZ JI KKW EVI
Fr

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Le mandat de la société FCN, Commissaire aux Comptes titulaire étant arrivé à expiration, et celui-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat, l'Assemblée Générale décide de nommer :

PHOENIX FINANCES EC

domiciliée 1 rue d'Amiens
60000 BEAUVAIS

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Frédéric TILLY

domicilié Holdiparc
Rue Jean Monnet
Parc Tertiaire de la Croix
BP 40852
60200 COMPIEGNE

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour un mandat de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 novembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

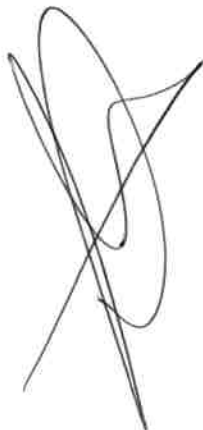
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Hervé WOJTASZAK
Société OPTIM'HORIZON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire
Jean SAPHORES

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'J' followed by the name 'Saphores' in a cursive script.